

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ADECIS 26
<b>Numéro de dossier</b>	24/03/0142
<b>Date de réalisation</b>	14/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	55, lotissement Les Cantarelles 26570 MONTBRUN-LES-BAINS
<b>Section cadastrale</b>	000 G 759
<b>Altitude</b>	623.05m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.168515 - Longitude 5.444551
<b>Désignation du vendeur</b>	Joop W BLOM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **ADECIS 26** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 18/10/2010	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 18/10/2010	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011102-0015

du 12/04/2011

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

55, lotissement Les Cantarelles  
26570 MONTBRUN-LES-BAINS

Cadastre

000 G 759

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1  
très faible

zone 2  
faible

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

NC\*  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Joop W BLOM

Acquéreur

Date

14/03/2024

Fin de validité

14/09/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Drôme

Adresse de l'immeuble : 55, lotissement Les Cantarelles 26570 MONTBRUN-LES-BAINS

En date du : 14/03/2024

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Joop W BLOM

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Drôme

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MONTBRUN-LES-BAINS

Parcelles : 000 G 759

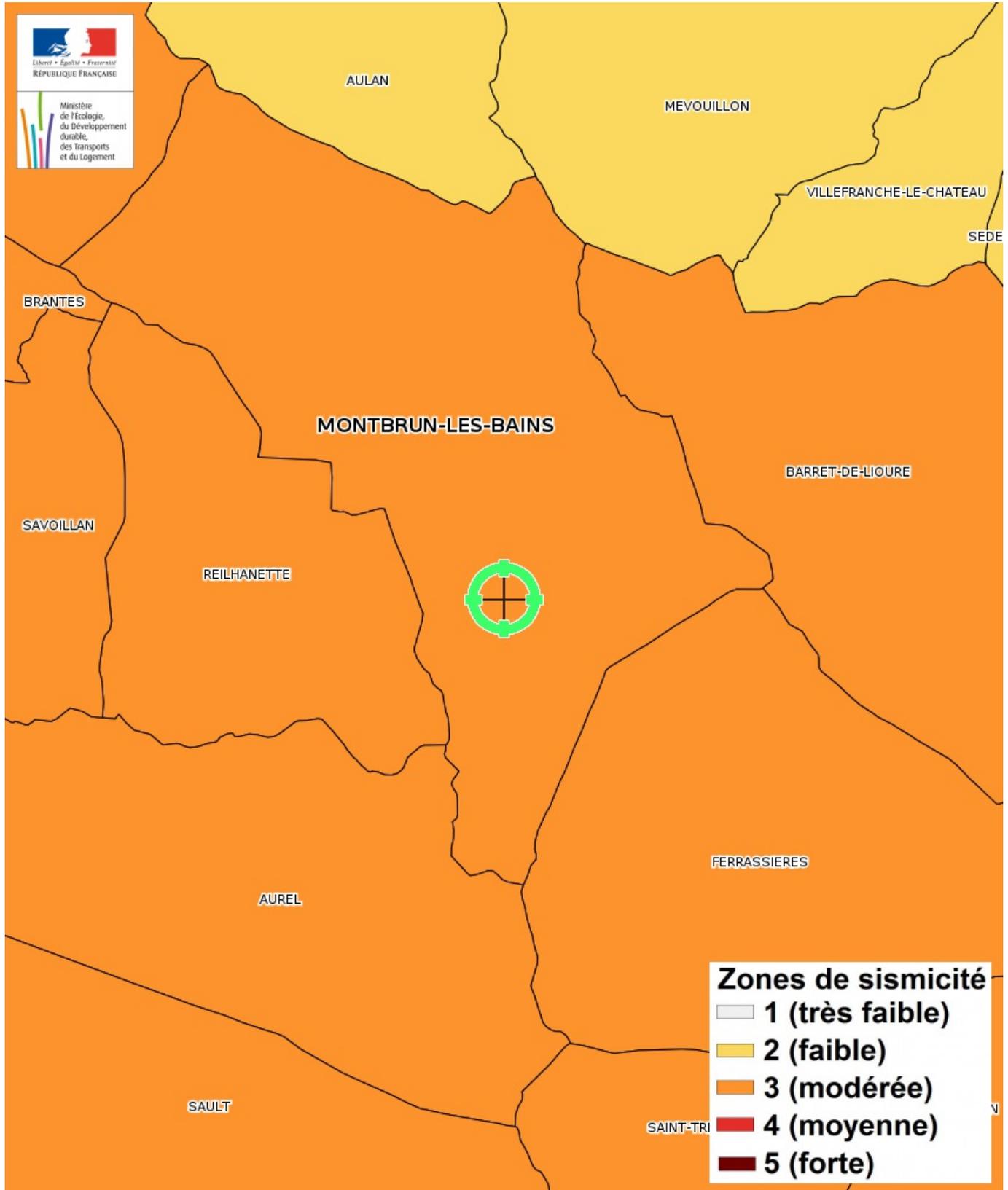


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Drôme

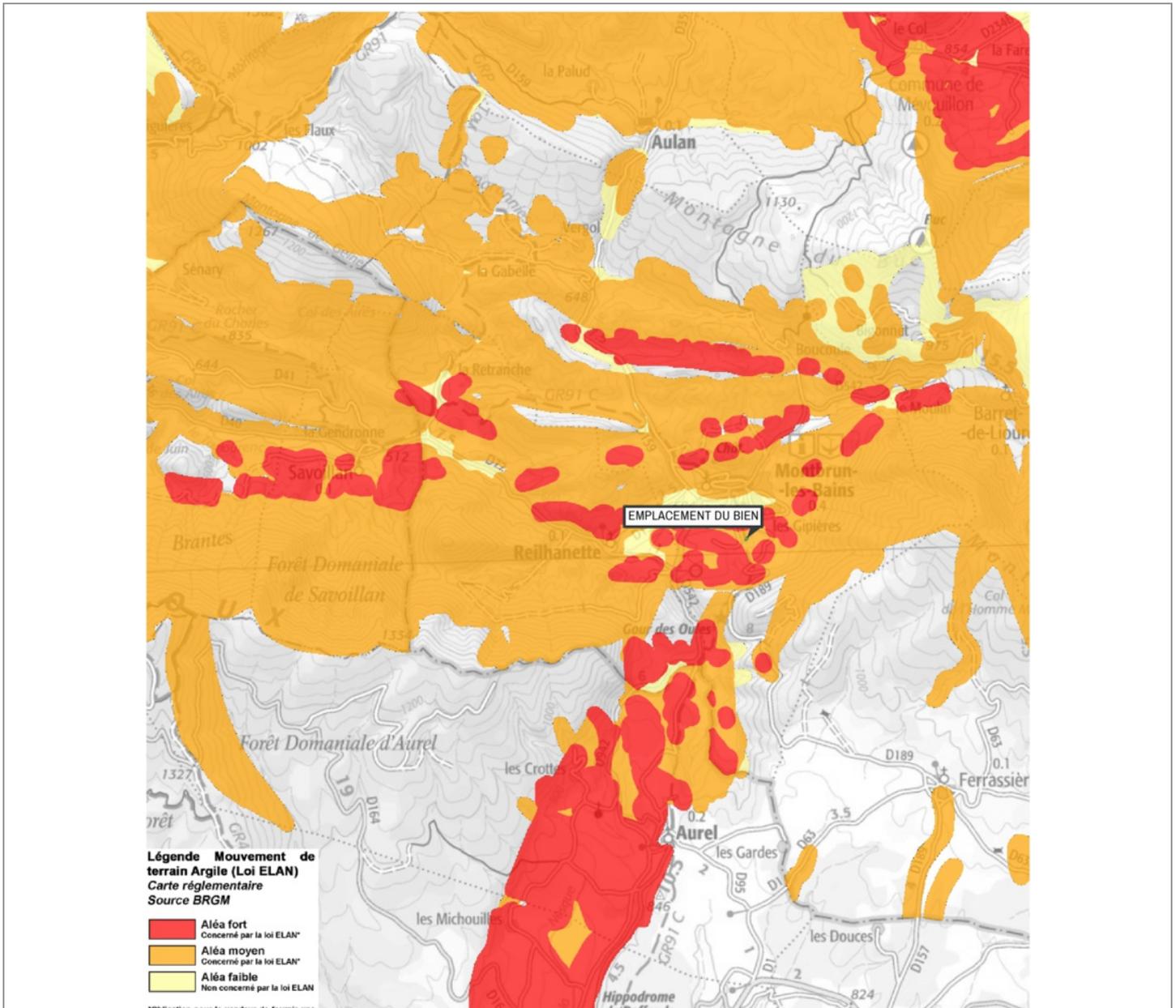
Commune : MONTBRUN-LES-BAINS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



# Carte

## Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

Carte réglementaire  
 Source BRGM

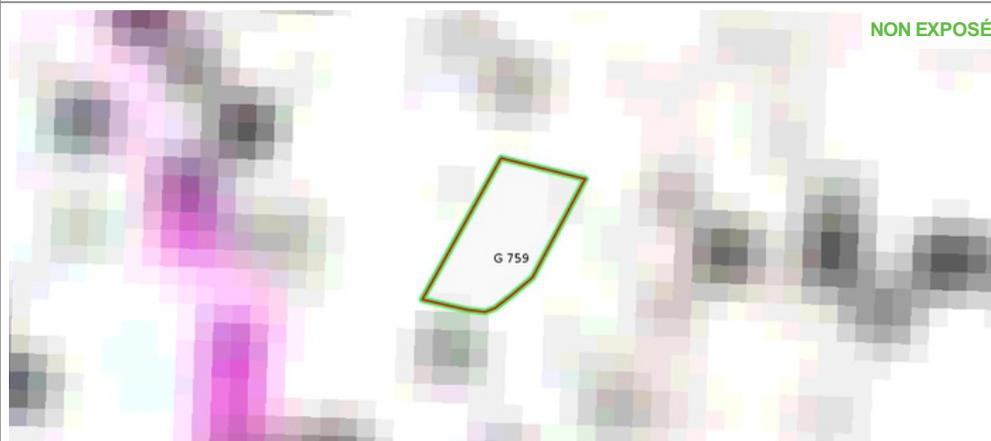
- Aléa fort  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préliminaire en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

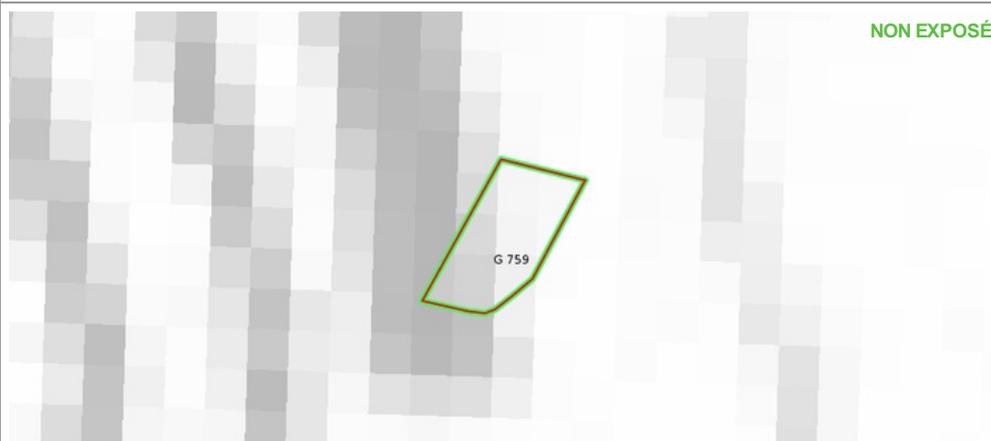
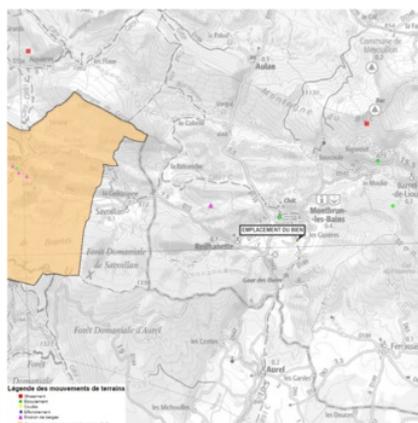
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



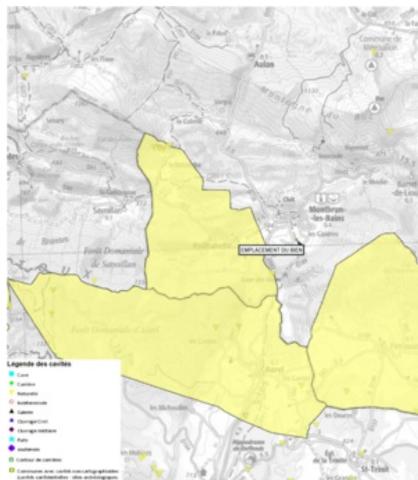
Feux de forêts Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

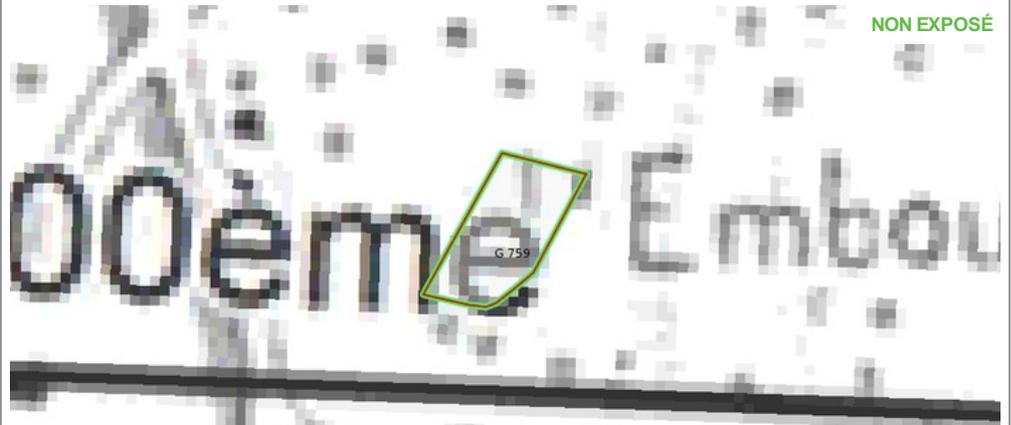
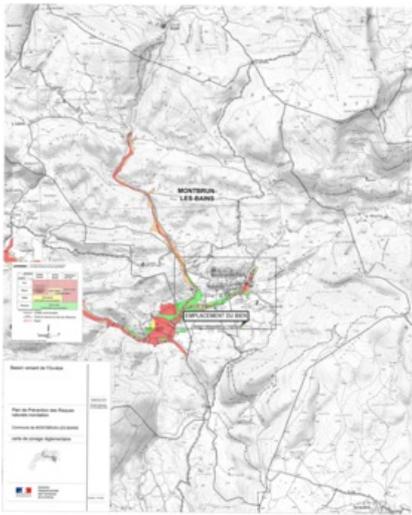


Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 18/10/2010

Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 18/10/2010

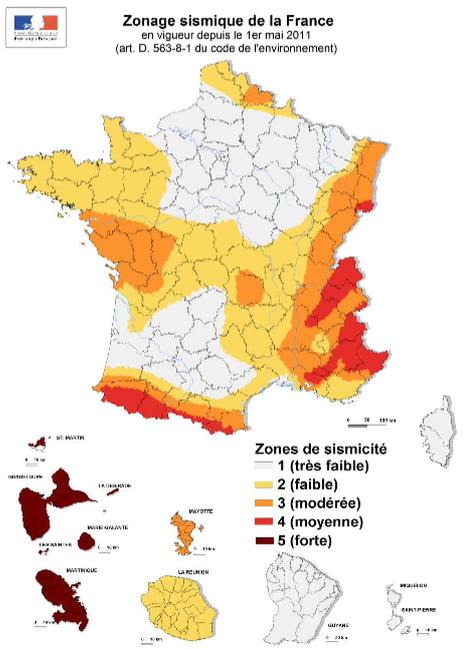
# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

# Annexes

## Arrêtés



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et des risques  
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD  
Tél. : 04 81 66 81 28  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

### A R R Ê T É n° 2011102-0015

#### RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous ;

AIX-EN-DIOIS.....	09-0451.....	03/02/2009
ALEYRAC.....	06-0491.....	02/02/2006
ALLAN.....	06-0491.....	02/02/2006
ALLEX.....	09-0452.....	03/02/2009
ANCONE.....	06-0491.....	02/02/2006
ANDANCETTE.....	06-0491.....	02/02/2006
ANNEYRON.....	10-1661.....	15/04/2010
AOUSTE-SUR-SYE.....	09-0453.....	03/02/2009
ARPAVON.....	06-0491.....	02/02/2006

## Annexes

### Arrêtés

GRANGES-LES-BEAUMONT.....	10-1660.....	15/04/2010
GRIGNAN.....	07-0130.....	12/01/2007
LA BATIE-ROLLAND.....	06-0491.....	02/02/2006
LA BAUME-DE-TRANSIT.....	07-0131.....	12/01/2007
LA BEGUDE-DE-MAZENC.....	06-0491.....	02/02/2006
LA CHAPELLE-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
LA COUCOURDE.....	06-0491.....	02/02/2006
LA GARDE-ADHEMAR.....	06-0491.....	02/02/2006
LA LAUPIE.....	06-0491.....	02/02/2006
LA MOTTE-FANJAS.....	06-0491.....	02/02/2006
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE.....	2010299-0026.....	26/10/2010
LA ROCHE-DE-GLUN.....	10-1662.....	15/04/2010
LA ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE.....	07-0132.....	12/01/2007
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS.....	06-0491.....	02/02/2006
LA ROCHETTE-DU-BUIS.....	06-2544.....	31/05/2006
LA TOUCHE.....	06-0491.....	02/02/2006
LAVAL-D'AIX.....	09-0469.....	03/02/2009
LAVEYRON.....	06-0491.....	02/02/2006
LE PEGUE.....	07-0133.....	12/01/2007
LE POET-EN-PERCIP.....	06-2540.....	31/05/2006
LE POET-LAVAL.....	06-0491.....	02/02/2006
LEONCEL.....	06-0491.....	02/02/2006
LES GRANGES-GONTARDES.....	06-0491.....	02/02/2006
LES PILLES.....	06-0491.....	02/02/2006
LES TOURRETTES.....	06-0491.....	02/02/2006
LESCHES-EN-DIOIS.....	09-0470.....	03/02/2009
LIVRON-SUR-DROME.....	09-0471.....	03/02/2009
LORIOLE-SUR-DROME.....	09-0472.....	03/02/2009
LUC-EN-DIOIS.....	09-0473.....	03/02/2009
LUS-LA-CROIX-HAUTE.....	06-0491.....	02/02/2006
MALATAVERNE.....	06-0491.....	02/02/2006
MANAS.....	06-0491.....	02/02/2006
MARIGNAC-EN-DIOIS.....	06-0491.....	02/02/2006
MARSANNE.....	06-0491.....	02/02/2006
MENGLON.....	09-0474.....	03/02/2009
MERCUROL.....	06-0491.....	02/02/2006
MERINDOL-LES-OLIVIERS.....	2010299-0027.....	26/10/2010
MIRABEL-AUX-BARONNIES.....	06-0491.....	02/02/2006
MIRABEL-ET-BLACONS.....	09-0475.....	03/02/2009
MOLIERES-GLANDAZ.....	09-0476.....	03/02/2009
MOLLANS-SUR-OUVEZE.....	2010299-0028.....	26/10/2010
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE.....	2010299-0029.....	26/10/2010
MONTAULIEU.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTBOUCHER-SUR-JABRON.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTBRISON-SUR-LEZ.....	07-0134.....	12/01/2007
MONTBRUN-LES-BAINS.....	2010299-0030.....	26/10/2010
MONTELMAR.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTGUERS.....	10-3957.....	26/10/2010
MONTJOUX.....	07-0135.....	12/01/2007
MONTJOYER.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTLAUR-EN-DIOIS.....	09-0477.....	03/02/2009
MONTMAUR-EN-DIOIS.....	09-0479.....	03/02/2009
MONTSEGUR-SUR-LAUZON.....	07-0136.....	12/01/2007
NYONS.....	06-0491.....	02/02/2006
ORCINAS.....	06-0491.....	02/02/2006
ORIOLE-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
PARNANS.....	08-0002.....	28/12/2007
PIEGON.....	06-2532.....	31/05/2006
PIEGROS-LA-CLASTRE.....	09-0480.....	03/02/2009
PIERRELATTE.....	2011084-0005.....	25/03/2011
PIERRELONGUE.....	2010299-0032.....	26/10/2010

## Annexes

### Arrêtés

SALLES-SOUS-BOIS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAULCE-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
SAUZET.....	06-0491.....	02/02/2006
SAVASSE.....	06-0491.....	02/02/2006
SEDERON.....	06-0491.....	02/02/2006
SERVES-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
SOLERIEUX.....	06-0491.....	02/02/2006
SOUSPIERRE.....	06-0491.....	02/02/2006
SUZE-LA-ROUSSE.....	07-0141.....	12/01/2007
TAIN-L'HERMITAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
TAULIGNAN.....	07-0142.....	12/01/2007
TEYSSIERES.....	07-0143.....	12/01/2007
TRESCHEU-CREYERS.....	09-0491.....	03/02/2009
TULETTE.....	07-0145.....	12/01/2007
VACHERES-EN-QUINT.....	06-0491.....	02/02/2006
VALAURIE.....	06-0491.....	02/02/2006
VALENCE.....	10-1664.....	15/04/2010
VALOUSE.....	06-0491.....	02/02/2006
VASSIEUX-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
VENTEROL.....	07-0146.....	12/01/2007
VERCHENY.....	09-0492.....	03/02/2009
VERCOIRAN.....	2010299-0038.....	26/10/2010
VESC.....	07-0147.....	12/01/2007
VINSOBRES.....	06-0491.....	02/02/2006

VU l'arrêté préfectoral n°2010357-0013 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Christian ALBIGES Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 du code des assurances ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique visés ci-dessus.

## Annexes

### Arrêtés

#### **INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE**

##### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 2 de l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, pour toutes les communes du département de la Drôme, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

##### **ARTICLE 3 :**

Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

#### **INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE**

##### **ARTICLE 4 :**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres s'applique à toutes les communes du département de la Drôme. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration ou des sinistres indemnisés au titre des articles L 125-1, L 128-1 et L 128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur internet depuis le site [www.prim.net](http://www.prim.net), rubrique « ma commune face aux risques ».

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 5 :**

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L 124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2 du présent arrêté est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : [www.drome.gouv.fr/ial](http://www.drome.gouv.fr/ial) ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : [www.drome.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drome.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « IAL de la Drôme ».

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 6 :

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département de la Drôme. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 10 :

Madame la secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 AVR. 2011

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental des territoires

Christian ALBIGES

## Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et des risques  
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD  
Tél. : 04 81 66 81 28  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : joel.gerard@drone.gouv.fr

### A R R Ê T É n°2011102-0010

#### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006 dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, modifié par les arrêtés n° 06-2135 du 12 mai 2006, n° 09-0263 du 26 janvier 2009, n° 10-1158 du 24 mars 2010 et n° 2011049-0002 du 18 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex – téléphone : 04.81.66.80.00  
Site internet de l'état en Drôme : <http://www.drone.pref.gouv.fr/>

## Annexes

### Arrêtés

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06.0451 du 31 janvier 2006 modifié « Dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant : 1. les risques en zone PPR et/ou sismique, 2. les sinistres résultant d'une catastrophe technologique ou naturelle reconnue ».

#### *INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE*

#### ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Drôme.

#### ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Le dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

#### ARTICLE 4 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

#### *INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE*

#### ARTICLE 5 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

## Annexes

### Arrêtés

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### ARTICLE 6 :

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : [www.drome.gouv.fr/ial](http://www.drome.gouv.fr/ial) ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : [www.drome.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drome.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « IAL de la Drôme ».

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

##### ARTICLE 7 :

Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 de Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

##### ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de la Drôme, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

##### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

##### ARTICLE 10 :

L'ensemble des dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

##### ARTICLE 11 :

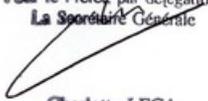
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### ARTICLE 12 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence le **12 AVR. 2011**

Pour le Préfet par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Charlotte LECA

Page 3/3

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA DROME

Préfecture  
Direction des collectivités et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques

Valence, le 18 OCT. 2010

Affaire suivie par :  
Isabelle VERILHAC/Lucette MANGUIN  
Tel. : 04.75.79.29.48 / 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55  
E-mail : isabelle.verilhac@drome.gouv.fr  
lucette.manguin@drome.gouv.fr

Direction des Territoires  
Service Aménagement du Territoire et des Risques  
Pôle Prévention des Risques

Affaire suivie par :  
Alain BRECHET  
TÉL. : 04 81 66 81 24  
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

**Arrêté n° 2010 291 - 0028**  
**portant approbation du**  
**Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles de la commune de**  
**Montbrun-les-Bains**

**Le Préfet de la Drôme,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04 75 79 28 00  
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

## Annexes

### Arrêtés

constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié n°2628 du 26 octobre 2000 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation du bassin versant de l'Ouvèze ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°902 du 17 avril 2001 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2628 du 26 octobre 2000 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 06-0813 et n° SI2006-02-21-0040-PREF du 21 février 2006 modifiant l'arrêté n° 902 du 17 avril 2001 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-0886 du 1er mars 2007 modifiant l'arrêté n° 2628 du 26 octobre 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-4142 du 3 septembre 2009 portant prescriptions complémentaires concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels -inondation du bassin versant de l'Ouvèze ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-1225 du 30 mars 2010 prescrivant des enquêtes publiques conjointes sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels - inondations du bassin versant de l'Ouvèze ;

VU la délibération du conseil municipal de Montbrun-les-Bains du 30 juillet 2009 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 14 juin 2009 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme du 17 juin 2009 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 9 juillet 2009 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 13 juillet 2009 ;

VU l'avis du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale du 22 juillet 2009 ;

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Drôme du 5 août 2009 ;

VU le bilan de la concertation tel que figurant au registre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 5 août 2010 ;

VU le rapport d'analyse de septembre 2010 de la direction départementale des territoires en réponse à chacune des observations de la commission d'enquête, et du conseil municipal de Montbrun-les-Bains, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse des enquêtes publiques conjointes, propositions de suite à donner) ;

**Considérant** que les modifications du règlement, permettant de préciser la côte de référence en zone jaune et définissant les obligations des communes et des particuliers en matière de gestion des dépôts de matériels en bordure des cours d'eau, répondent aux observations de la commission d'enquête ;

## Annexes

### Arrêtés

**Considérant** que le plan de prévention des risques inondations de la commune de Montbrun-les-Bains est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en oeuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de Montbrun-les-Bains est approuvé.

#### **Article 2**

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires
- la carte de synthèse des zonages réglementaires du bassin versant de l'Ouvèze.

#### **Article 3**

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de Montbrun-les-Bains est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Montbrun-les-Bains ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de Montbrun-les-Bains et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

## Annexes

### Arrêtés

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **Article 6**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le maire de la commune de Montbrun-les-Bains, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 OCT. 2010  
Le Préfet,

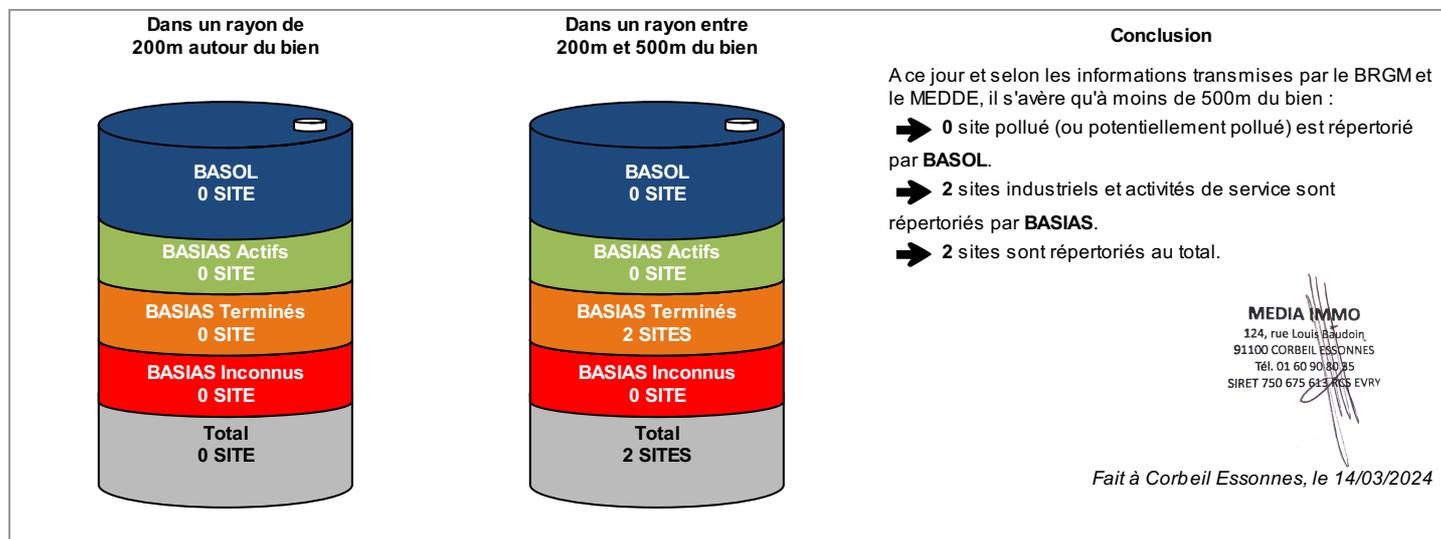


François-Xavier CECCALDI

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ADECIS 26
<b>Numéro de dossier</b>	24/03/0142
<b>Date de réalisation</b>	14/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	55, lotissement Les Cantarelles 26570 MONTBRUN-LES-BAINS
<b>Section cadastrale</b>	G 759
<b>Altitude</b>	623.05m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.168515 - Longitude 5.444551
<b>Désignation du vendeur</b>	Joop W BLOM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
 (gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**  
 Qu'est-ce que l'ERPS ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des **A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

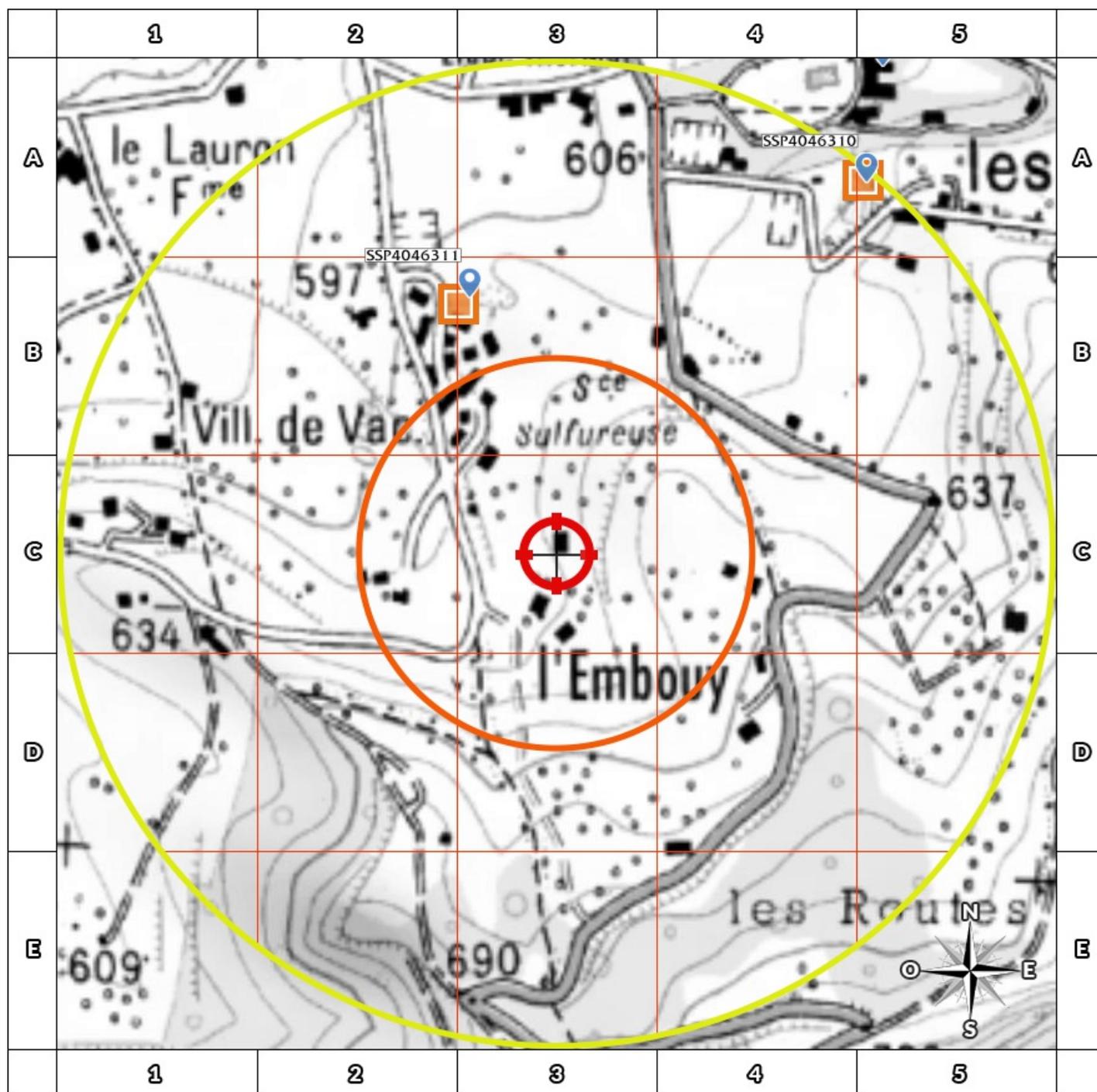
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- |  |   |  |                             |
|--|---|--|-----------------------------|
|  | BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)                            |  | Emplacement du bien         |
|  | BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service                  |  | Zone de 200m autour du bien |
|  | BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  | Zone de 500m autour du bien |
|  | BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  |                             |
|  | Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service                                |  |                             |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
<b>B3</b>	M. BOREL Germain	Carrière de plâtre Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum,...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse)	269 m
<b>A5</b>	M. REYNAUD Ferdinand	Carrière de plâtre Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum,...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse)	485 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ADECIS 26
<b>Numéro de dossier</b>	24/03/0142
<b>Date de réalisation</b>	14/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	55, lotissement Les Cantarelles 26570 MONTBRUN-LES-BAINS
<b>Section cadastrale</b>	G 759
<b>Altitude</b>	623.05m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.168515 - Longitude 5.444551
<b>Désignation du vendeur</b>	Joop W BLOM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

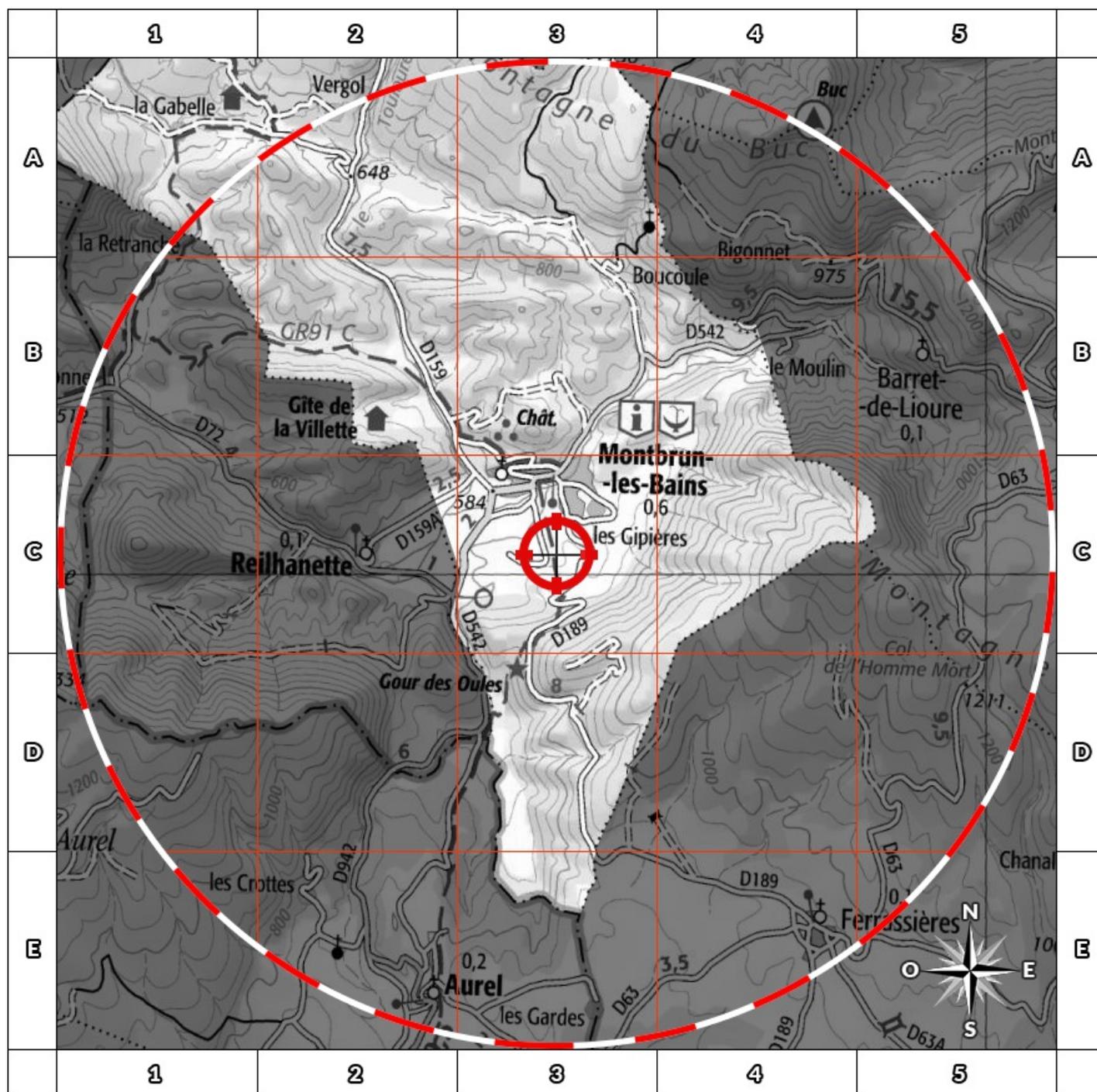
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

### Commune de MONTBRUN-LES-BAINS



- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos  et  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de MONTBRUN-LES-BAINS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune MONTBRUN-LES-BAINS					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTBRUN-LES-BAINS			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ADECIS 26
<b>Numéro de dossier</b>	24/03/0142
<b>Date de réalisation</b>	14/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	
	55, lotissement Les Cantarelles 26570 MONTBRUN-LES-BAINS
<b>Section cadastrale</b>	G 759
<b>Altitude</b>	623.05m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.168515 - Longitude 5.444551
<b>Désignation du vendeur</b>	
	Joop W BLOM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 G 759
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

55, lotissement Les Cantarelles  
26570 MONTBRUN-LES-BAINS

### Cadastre

G 759

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MONTBRUN-LES-BAINS

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Joop W BLOM

Acquéreur

Date

14/03/2024

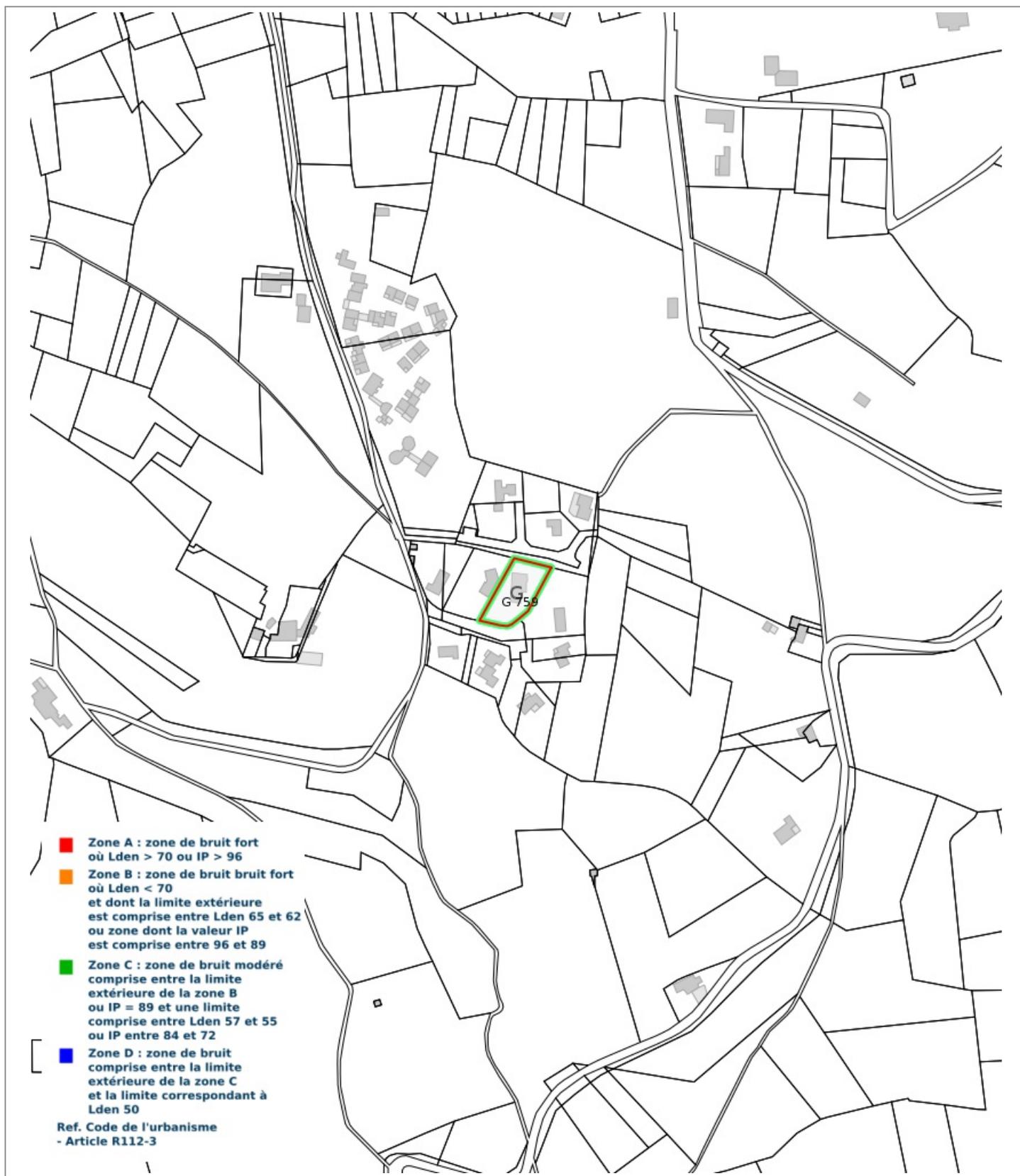
Fin de validité

14/09/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004